



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 320

### DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX ROUTES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES-VOIRIE (ARCC-VOIRIE) AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la volonté municipale de réaliser des travaux de voirie en 2024 sur les routes communales ;

**Considérant** que le Département du Val-d'Oise octroie une subvention aux communes dans le cadre du dispositif d'Aide aux Routes Communales et Communautaires-Voirie (ARCC -Voirie) ;

**Considérant** que la commune de Taverny envisage de procéder à la requalification des voies suivantes : Mail du Beau Repos, l'allée du Bout du Mail et des parkings circulés de l'allée de la Pépinière dans le quartier dit des « Barbus » situés sur le territoire communal de Taverny ;

**Considérant** que les voiries proposées entrent dans le champ des critères de subvention octroyés par le Département du Val-d'Oise, dans le cadre du dispositif ARCC-Voirie ;

**Considérant** que le montant des dépenses inhérentes à ce projet est de 272 480,27 € HT ;

**Considérant** que ce projet de travaux de voirie sur le territoire communal de Taverny entre dans le champ des critères de subventions octroyées par le Département du Val-d'Oise, dans le cadre du dispositif ARCC-Voirie ;

**Considérant** en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2024, auprès du Département du Val-d'Oise, dans le cadre du dispositif ARCC-Voirie afin de contribuer aux travaux de voirie réalisés par la commune ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 20240521-DH2024 - 320-BF

Réception en sous-préfecture le : 23 MAI 2024

Publication le : 23 MAI 2024

*Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny*

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Une demande de subvention destinée à contribuer aux travaux de voirie de la commune de Taverny est sollicitée, au titre de l'année 2024, et déposée auprès du Département du Val-d'Oise, dans le cadre du dispositif d'Aide aux Routes Communales et Communautaires-Voirie (ARCC-Voirie).

### Article 2 :

La demande de subvention porte sur le montant le plus élevé possible de subvention dans le cadre du dispositif ARCC-Voirie.

### Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention du Département du Val-d'Oise.

### Article 4 :

Toute acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès du Département du Val-d'Oise pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

### Article 5 :

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

### Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

### Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 21 mai 2024**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**